

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 687 G Participation et avenant n°2 à convention avec l'association Entr'aide (19e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général demande l'autorisation de signer un avenant avec l'association Entr'aide dans le cadre des conventions conclues en 2013 et propose la fixation d'une participation financière complémentaire ;

Sur le rapport présenté par Madame Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Entr'aide, 53, rue de l'Ourcq (19e), un avenant à la convention du 11 février 2013.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la participation financière complémentaire du Département de Paris au fonctionnement de l'association de quartier gérée par l'association Entr'aide au titre de l'année 2013, est fixée à 60 000 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.